

# Qu'est-ce qu'une culture sous protection ?

---



## CONTACT

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et  
Environnement

Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais

Eurostation II, Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

BELGIQUE

Website: [www.fytoweb.be](http://www.fytoweb.be)

E-mail: [phytoweb@health.fgov.be](mailto:phytoweb@health.fgov.be)

Tel.: +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

## INFORMATION DU DOCUMENT

Version 1.1

04/04/2019

[www.fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/quest-ce-quune-culture-sous-protection](http://www.fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/quest-ce-quune-culture-sous-protection)

---

*Des remerciements sont adressés à l'ASBL Centre Interprofessionnel Maraîcher (CIM) ainsi qu'à l'institut de recherche de l'agriculture et de la pêche (ILVO) pour avoir fourni les photographies présentes dans ce document.*

---

## Culture sous protection: définition

Plusieurs produits phytopharmaceutiques sont autorisés sur le marché belge pour un ou plusieurs usages sous protection. En pratique, les différentes structures de protection sont utilisées pour protéger les cultures du soleil, du vent, de la grêle ou encore des températures trop faibles. Cependant, certaines structures de protection ne couvrent pas suffisamment la culture pour que celle-ci puisse entrer dans la catégorie des cultures sous protection comme spécifié sur l'acte d'autorisation des produits.

En Belgique, la définition d'une culture sous protection est la suivante:

**Une culture sous protection est une culture qui est couverte lors de l'application du produit phytopharmaceutique et qui le reste jusqu'à la fin de la culture, par une structure suffisamment grande pour marcher à l'intérieur et dont le toit et les côtés sont imperméables.**

## Exemples

La définition, donnée ci-dessus, est la base pour déterminer si la culture concernée par le traitement avec le produit phytopharmaceutique doit être considérée ou non comme une *culture sous protection*. Pour illustrer cette définition, les photographies suivantes montrent des exemples de *cultures sous protection*.



Photo: CIM



Photo: CIM



Photo: CIM



Photo: CIM



Photo: CIM

## Cultures non considérées comme étant sous protection

Toutes les structures ne couvrent pas suffisamment la culture pour que l'on puisse parler de *culture sous protection*. Les cultures concernées doivent alors être considérées comme des *cultures en plein air* puisqu'elles ne rentrent pas dans la définition de *cultures sous protection*. Voici quelques exemples :

- structures trop basses pour pouvoir marcher à l'intérieur, par exemple, les petits tunnels en plastique ;



Photo: CIM

- Structures à recouvrement perméable, par exemple, les filets ;



Photo: ILVO



Photo: ILVO

- Structure dont les côtés ne sont pas fermés, par exemple, les ombrières.

Cette liste d'exemples est bien entendu non exhaustive.